

Les « Chiens » de Mantes et les « Loups » de Limay

Par Paul POTIÉ (directeur d'école honoraire)

Dans sa Statistique de l'Arrondissement de Mantes, le Sous-Préfet M. Cassan, dit: «Une Compagnie d'Arquebuse, espèce de milice bourgeoise, établie à Mantes, en 1452 par Charles VII, faisait partie, avant la Révolution de 1789, de la force armée de l'arrondissement... Chaque ville, affiliée à la corporation de l'Arquebuse, avait sa devise spéciale et se qualifiait par un dicton. Paris avait pour dicton: les badauds; Meaux: les chats; Étampes: les écrevisses; Corbeil: les pêches; Magny: les œufs; Meulan: les hiboux; Limay: les loups; Mantes: les chiens».

Pourquoi les arquebusiers de Mantes prirent-ils comme signe et comme devise le chien? On l'ignore. M. Cassan donne bien l'explication d'un historien de Meulan, qui dit. «On appelle les Mantais *chiens* parce que le chien est l'emblème de l'envie». Nous dirions plutôt qu'il est l'emblème de la fidélité, nous référant aux paroles de Henri IV: «Messieurs de Mantes, je n'avais aucune inquiétude pour vous: bons chiens reviennent toujours à leur maître». Mais si le Meulanais s'exprime ainsi, dit M. Cassan, c'est que la haine de Meulan contre Mantes a toujours été très forte: pendant cinq cents ans, la ville de Meulan détesta et dédaigna la ville de Mantes, qui le lui rendit bien.

Un Mantais contemporain m'a bien donné une autre raison, c'est que de tous temps autrefois comme aujourd'hui, les chiens jouissent à Mantes de la plus grande liberté d'errer dans les rues, liberté dont ils usent et abusent; mais n'attachons aucune importance à cette boutade d'un humoriste.

Le choix du chien comme emblème justifie peut-être la préférence de Limay pour le loup. Chien et loup, de caractères si différents, ne s'accordent guère, de même, Mantes et Limay se sont souvent opposées. Si Mantes a la fidélité du chien, comme le constate Henri IV, Limay semblable au loup de la fable, a toujours été jaloux de son indépendance. Sous

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut initialement publiée sous cette référence:

POTIÉ (Paul), *Les « Chiens » de Mantes et les « Loups » de Limay*. Le Mantois 3 — 1953 (nouvelle série) : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois ». Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, p. 3-6.

l'ancien régime, Mantes était catholique, Limay comptait un grand nombre de protestants et avait son temple. À la Révolution, Mantes était fidèle à la royauté, Limay adoptait avec enthousiasme les idées de la Révolution. Il est donc naturel que des désaccords se soient produits entre les deux localités et c'est de ces discordes que je vais vous entretenir.

À propos du pont de Mantes

Il existait depuis longtemps des sujets de différends entre les deux haute autorités ecclésiastiques du Mantois et du Vexin: l'évêque de Chartres et l'archevêque de Rouen. Mante, rive gauche de la Seine, appartenait au diocèse de Chartres, Limay, rive droite, à celui de Rouen. Mais de qui dépendait le pont jeté sur les différents bras de Seine? Tout l'intérêt portait sur les quelques meuniers habitant sur le pont même. M^{gr} de Chartres n'était pas très accommodant et M^{gr} de Rouen ne voulait rien entendre, attendu que le bras principal se trouvait entre la Grande Île de Limay et Mante. Ce point demeura longtemps en litige. En 1450, l'archevêque de Rouen, Messire Raoul Roussel, employa un singulier moyen pour affirmer son droit sur le pont de Mante. Étant en tournée à Limay il s'avisait, entouré de tout son clergé, de conférer la tonsure à quelques clercs, au beau milieu du pont entre la croix et la rive de Limay. Cette sorte de prise de possession violente ne leva pas la difficulté, car la contestation continua longtemps encore. L'archevêque de Rouen dut enfin se contenter d'exercer sa juridiction spirituelle sur la *Loge des Portiers*, située à l'entrée du pont des Portiers, située à l'entrée du pont.

À propos du couvent des Capucins, à Limay

En 1614, une Assemblée générale présidée par M^e Eustache Apoil, président en l'élection de Mantes et maire, fut tenue en la maison de cette ville pour examiner la demande des Pères Capucins qui désiraient être reçus en la ville ou faubourgs d'icelle pour faire bâtir un monastère. Il fut ordonné qu'on donnerait une place au village de Limay pour y faire édifier leur couvent.

Le 26 avril 1615, la petite croix des Capucins fut bénite à Notre-Dame par M^e Hubert des Barres, doyen, et les frères de la Charité de Saint-Maclou portèrent la croix des Capucins à Limay. Le curé de Limay, accompagné de ses paroissiens, reçut la procession à la porte du pont et voulut marcher avec son étole, derrière le doyen. Il fut repoussé par ces messieurs du Chapitre qui lui arrachèrent son étole et le firent marcher plus en arrière devant les chapelains.

Ce petit fait montre bien l'état d'esprit des Mantais à l'égard des *manants du village* de Limay, comme ils disaient.

Le principal grief des habitants de Limay contre leurs voisins est la prétention de ces derniers de nier leur personnalité et le considérer Limay comme un faubourg de Mantes. M. Grave publie un arrêt royal de Charles IX, du 5 mars 1568, relatif au logement des troupes de passage.

« Sur la requête présentée à notre Conseil de la part de nos pauvres sujets les manants et habitants de Limay, séparé par le pont de notre ville de Mantes, notre plaisir soit de les décharger des garnisons qui sont actuellement à Limay ».

Le Maire de Mantes, au lieu de loger les troupes envoyées le 22 février, les a dirigées sur Limay, qu'il appelle « faubourg de Mantes », bien qu'il apparaisse que c'est le contraire et que Limay soit paroisse et village séparé.

L'arrêt donne gain de cause aux habitants de Limay et pour l'avenir défend auxdits habitants de Mantes de se décharger sur lesdits suppliants et de mettre garnison à Limay.

Cela se passait en 1568. Les Mantais s'y conformèrent-ils? On peut en douter, car, plus de deux cents ans après, en 1791, le Maire et les Conseillers municipaux de Limay formulent les mêmes griefs et sont toujours menacés dans leur indépendance.

En effet, le Maire et les Conseillers municipaux de Mantes adressent au Directoire de la Seine et de l'Oise, un Mémoire par lequel ils essaient de vouloir persuader celui-ci que le Village et Paroisse de Limay doit continuer à partager avec eux le logement des Gens de Guerre. Ils représentent que de tous temps la paroisse de Limay y a été assujettie et que ce n'est que depuis l'organisation des Municipalités que la paroisse de Limay a prétendu ne plus vouloir y être obligée. Mantes-la-Ville et Gassicourt se sont toujours prêtées avec zèle à recevoir les soldats qu'on leur a envoyés dans les circonstances.

Le 6 février 1791, Limay répond au Mémoire des Mantais. Il demande d'abord quelles sont les circonstances où Mantes-la-Ville et Gassicourt ont été dans le cas de loger parce que Limay, qui n'est ni plus ni moins que Mantes-la-Ville et Gassicourt à la même distance de Mantes, se conformerait avec le même zèle dans les circonstances que l'on prête à ces deux villages. Ce Mémoire précise alors les circonstances que Mantes omet d'indiquer dans lesquelles Mantes-la-Ville et Gassicourt logent des soldats: dans

le cas de foule de troupes arrivant dans la ville le même jour. Limay demande à n'être imposée que dans ce cas.

Limay proteste encore plus énergiquement contre l'affirmation que de tous temps la paroisse de Limay a été assujettie avec Mantes au logement des Gens de Guerre: il invoque le témoignage des anciens habitants de Mantes.

Les habitants de Limay ont adressé de justes réclamations contre cette entreprise, mais ils n'ont pas été écoutés à cause du grand crédit que le sieur Roblâtre, maire de Mantes, possède auprès des Intendants. Ils trouvent qu'on abuse de leur bonté. Ils n'ont jamais manqué un jour sans loger, sans égards qu'ils avaient déjà logé le jour précédent.

Mais ce qui froisse l'esprit d'indépendance des Loups de Limay, c'est la prétention des Mantais de s'annexer Limay, une espèce de faubourg de Mantes, disent les Mantais.

Le Directoire de Mantes et celui de Seine-et-Oise n'acceptent pas le Mémoire de la Municipalité de Limay. Aussi le 17 avril 1791, Limay proteste contre l'avis du Directoire de Mantes et contre l'arrêté du Directoire de Seine-et-Oise, s'oppose à ces délibérations et pour en empêcher l'exécution se réserve de se retirer de l'Assemblée générale de la Nation et des Comités de Constitution et de Commerce et de faire rapporter ces délibérations comme non avenues.

Sans délai, le Directoire du Département, considérant que ce ne peut être que par l'oubli des principes que les Officiers municipaux de Limay se sont permis de s'opposer à l'exécution de l'arrêté du département, rappelle lesdits Officiers municipaux à la subordination établie par la Constitution entre les différents corps administratifs et sans laquelle aucune administration ne peut se soutenir, leur enjoint de se conformer aux décrets et de ne jamais oublier qu'ils doivent donner aux citoyens l'exemple de l'obéissance à la loi, leur fait défense d'en prendre de semblables à l'avenir.

À la même époque, un autre désaccord existe entre Mantes et Limay au sujet de la pâture dans l'île de Limay. Cette île appartenait en grande partie aux habitants de Limay et le surplus à quelques habitants de Mantes. Il avait été établi un bac du côté de Limay pour faciliter aux propriétaires et fermiers le transport de leurs foins et l'entrée de leurs bestiaux. Les droits que l'on prélevait pour le passage tournaient au profit de la fabrique de Limay. En 1718, ils furent aliénés au profit du sieur Doublet qui substitua au bac un passage par terre pratiqué sur la partie du pont de Mantes qui tient

au pont de Limay. Ce passage fut acquis par la Municipalité de Limay; les habitants en conclurent qu'eux seuls étaient les propriétaires et ils déclarèrent qu'il serait de la dernière injustice, pour les habitants de Mantes qui ont des propriétés ou des locations dans cette île, de prétendre avoir le droit de faire entrer leurs bestiaux dans l'île par le passage sans en avoir au préalable remboursé à la Municipalité de Limay leurs parts et portions dans l'acquisition de ce passage.

De plus, les habitants de Mantes qui ont des bestiaux prétendent avoir droit à la pâture de l'île le 1^{er} octobre de chaque année. La Municipalité de Limay publie une ordonnance portant défense d'entrer dans l'île avant le 10 octobre sous peine d'amende et de saisie des bestiaux qui y seraient trouvés avant cette date. L'ancien usage de Limay était d'ouvrir la pâture le lendemain de la Toussaint. Il fallait un intervalle entre la coupe des regains et l'ouverture de la pâture parce que, si on introduit les bestiaux avant que l'herbe ait poussé, ceux-ci qui ne trouvent point d'aliments, endommagent les osiers qui les environnent et les arbustes dont les feuilles les attirent, ce qui n'arrive point après la Toussaint, temps où les premières gelées ont dépouillé les osiers et où l'herbe est suffisante pour nourrir les bestiaux. Le 4 octobre, les Mantais propriétaires dans l'île, enlèvent la porte placée à l'entrée de l'île, l'emportent et la placent devant l'Hôtel commun de la Ville de Mantes. La Municipalité de Limay se rend à Mantes pour avoir raison des insultes qu'elle a subies des habitants de Mantes. L'un des membres, le Maire, reçoit un coup de poing dans l'estomac en sortant de la Municipalité, coup qui lui a même ôté la respiration et le Maire de Limay n'est revenu de sa frayeur que par le secours d'une liqueur qu'un marchand de Mantes lui a donné en le faisant entrer chez lui. Mantes s'excuse des injures adressées au Maire de Limay, et déclare avoir condamné à la prison l'auteur de ces injures. Mais l'affaire s'envenime. De nouvelles plaintes sont portées cette fois par les habitants de Mantes. Des enfants de Limay veulent faire violence à des enfants de Mantes pour les faire sortir de l'île. Ces enfants de Limay sont excités par les filles de Jean-Baptiste Aubin et par la fille du maire, Charlotte Cadiou. On saisit sur un garçon, Martin Duvivier, un couteau dont il voulait se servir. À ces accusations, Limay répond: «Il n'y a point de notre faute; il n'y avait que des enfants du côté de Limay; des hommes de Mantes ont pris plusieurs filles de Limay et les ont traînées vers la rivière pour les jeter dedans».

Cette querelle provoque un échange copieux de lettres: proposition de Mantes de nommer deux commissaires de chaque côté pour régler le différend.

Refus de Limay qui veut que ce différend soit réglé par les deux Municipalités. Acceptation de Limay, mais refus des deux délégués de Mantes qui ne se trouvent pas convenablement priés car la réunion aurait lieu en présence des Municipalités.

Rapport de la ville de Mantes qui se plaint maintenant que des gens mal intentionnés ont dégradé le regard des fontaines de Mantes établi dans la paroisse de Limay, cette dégradation étant la suite des menaces faites par différents particuliers de Limay et notamment par le Procureur de la commune. La Municipalité de Mantes supplie les administrateurs de la Seine et de l'Oise d'ordonner à la Municipalité de Limay de surveiller les regards et tuyaux qui conduisent les eaux aux fontaines de la ville et d'empêcher qu'il ne leur soit fait aucune dégradation.

Riposte de Limay qui désavoue les propos prêtés au Procureur de Limay, prétend que Mantes s'est tout à fait écartée des égards qu'elle doit à la Municipalité de Limay en dressant contre elle le Mémoire dont il est question sans l'en prévenir et affirme que la conséquence tirée par Mantes de rendre garante et responsable la Municipalité de Limay des dégradations qui pourraient être commises n'est pas proposable.

Comment les administrateurs de Seine-et-Oise réglèrent-ils le différend? Rien ne l'indique dans les archives. En tout cas l'animosité s'apaisa entre les deux localités; les chiens de Mantes et les loups de Limay vécutent en bonne intelligence et se prêtèrent assistance, comme l'atteste l'extrait d'un rapport de la Municipalité de Limay, sur le meurtre du curé de Limay, le 5 septembre 1792.

«Nous, Maire et Officiers municipaux déclarons que nombre de particuliers, les uns armés, les autres non armés venaient de s'introduire dans la maison qu'occupe le sieur Nicolas Béné, ancien curé de la paroisse et qu'ils l'avaient emmené chez Guy Drouet, celui-ci ne pouvant contenir l'affluence du peuple qui se portait chez lui, avait, quoique avec peine introduit le sieur Béné dans une de ses chambres pour lui sauver ses jours déjà que trop menacés.

«Le corps municipal s'est transporté chez ledit sieur Drouet où ils ont vu une multitude tant autour de la maison que dans l'intérieur qui demandait à grands cris la tête dudit sieur Béné avec des menaces de même à tous les Officiers municipaux s'ils s'y opposaient. Ces Officiers se sont vus forcés d'aller requérir du secours à Mantes, mais hélas! nos intentions n'ont pu être secondées aussi promptement que nous l'aurions désiré et la victime a été arrachée

malgré nos efforts pour l'empêcher et il nous est resté le chagrin d'apprendre à l'instant que ledit sieur Béné venait d'être sacrifié près de la porte du sieur Crouy, charron, place du Carrefour de Limay et sa tête coupée arrachée de nos mains avec la plus grande violence.

«Les sieurs Lasnier, Marange, Armet et Jacques René Chevallier, ont sur l'avis qu'ils en ont reçu aussitôt quitté leur poste pour voler au secours et empêcher ce meurtre; leurs démarches sont devenues inutiles puisqu'ils ont trouvé le cadavre dudit sieur Béné sur le carreau et sa tête sur une brouette.

«Dans une position aussi triste qui glace tous nos cœurs on vint nous prévenir que la Ville de Mantes était en marche pour nous prêter amitié et secours dans cette malheureuse circonstance; nous avons été au-devant, en effet, nous rencontrâmes sur le pont de Limay les sieurs Marotte, De la Vigne, Officiers municipaux des lieux, Notables et Mittié, commandant de la Garde nationale dudit Mantes auxquels Officiers après que nous leur avons annoncé la sensibilité du secours qu'ils se disposaient à nous donner comme nous le ferions en pareil cas et, sur notre invitation, ils se sont transportés en notre chambre, nous ont protesté l'accueil le plus fraternel et l'union qui devait régner entre nous pour nous secourir mutuellement.»

Mantes apprend que ces exaltés, qui ont traîné leur curé devant l'Arbre de la Liberté, l'ont forcé à danser autour, puis lui ont coupé la tête avec un mauvais sabre, voulaient venir dans la Ville afin d'y joindre les têtes des deux curés Hua et d'autres encore. La Municipalité de Mantes fit battre la générale. En un instant, la Garde nationale fut sous les armes et près du pont avec quatre pièces de canon chargées à mitraille et mèches allumées. À cette vue, les perturbateurs s'enfuirent et disparurent, mais le meurtre resta impuni. La responsabilité de cet acte n'incombe pas entièrement à la population de Limay. À elle, s'étaient mêlés les enrolés volontaires des communes environnantes qui portaient le lendemain pour les armées et avaient arrosé trop copieusement leur départ avec l'excellent vin de Limay, et quelques exaltés venus on ne sait d'où qui savaient exciter les haines et entraîner les gens aux pires excès.

Aujourd'hui cette animosité a disparu; les «chiens» de Mantes et les «loups» de Limay font bon ménage. Et pourtant! Ces méfiances lointaines ont-elles subsisté inconsciemment? Une sorte de ressentiment atavique se transmettrait-il chez les habitants? Peut-être! Car encore de nos jours Limay a gardé une fierté un peu farouche, un amour un peu rude pour toutes les libertés, un désir profond d'indépendance.